

# Le cahier de l'Apia

## Nos aides-seniors → déclaré(e)s ou pas ?

### Qui doit déclarer ?

**La loi est claire. C'est celui qui paie → qui est employeur.**

C'est donc **au demandeur** à déclarer (*ou pas*) les personnes rémunérées.

**Le membre de l'Apia propose une rémunération nette au bénéficiaire. C'est à celui-ci de décider de son choix.**

*Il est évident que déclarer est une démarche lourde et coûteuse surtout (souvent) pour quelques heures/semaine. On sait que les demandeurs préfèrent presque toujours une formule simple.*

Toutefois, il existe plusieurs possibilités tout à fait légales.

#### Exemples :

- Dans le cadre de l'ALE, les chômeurs peuvent percevoir des chèques ALE sans perdre leurs allocations de chômage.
- La loi du 3-7-2005 sur le volontariat, autorise de percevoir maximum **€ 41 par jour** et **€ 1.659 par an**, sans être taxé.
- La loi « dite des **€ 500 par mois** » (*en fait maximum € 6.000 par an*) permet également à certaines catégories de prestataires de ne pas être imposées. Cela concerne notamment les retraités.

**Sont-elles assurées ?** L'Apia doit assurer le personnel qu'elle rémunère  
*Nous ne rémunérons pas les Aides-seniors. Ce n'est donc pas à nous à assurer.*

### Le rôle de l'Apia

Mettre en contact le demandeur et le prestataire.

Depuis près de 30 ans, nous ne rémunérons pas et nous ne percevons rien.  
*Nous ne devons donc pas déclarer des prestataires, sauf notre Secrétaire.*